Docusign Envelope ID: 30BC36DD-DF6C-4D5A-B433-BDC48E77A2AD

ADEPACK
Société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros
Siège social : 472 Route de la Gare
ZAC des Près Grand Saint Jean
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
489 243 006 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois avril,
A 9h00,

La Société TECHFI, Société par actions simplifiée au capital de 2 145 755 euros, ayant son siège social ZI de Chambaud - 43620 ST ROMAIN LACHALM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 760 806 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par la société B.S.B., Présidente, elle-même représentée par Monsieur Thierry BONNEFOY en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 2 250 euros composant le capital social de la Société ADEPACK,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la Société ADEMIS-ADEFLEX,

- Délégation de pouvoirs.

Le présent procès-verbal Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société ADEMIS-ADEFLEX, dont la société ADEPACK détient la totalité des parts sociales, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société.

Paraphe
TB

Docusign Envelope ID: 30BC36DD-DF6C-4D5A-B433-BDC48E77A2AD

L'Associée Unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine, objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société ADEMIS-ADEFLEX, interviendront à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la publication au BODACC de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société ADEMIS-ADEFLEX dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

L'Associée Unique décide de conférer un effet rétroactif fiscal à la présente dissolution sans liquidation, laquelle prendra effet, au plan fiscal, à l'ouverture de l'exercice de la société ADEPACK, soit le 1er janvier 2026.

L'Associé Unique déclare soumettre la présente opération au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Thierry BONNEFOY à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société ADEMIS-ADEFLEX, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société TECHFI
La société B.S.B., présidente,
M. Thierry BONNEFOI, cogérant

Signé par :
Thierry BONNEFOY
07D9210CE3F6482...